

REQUETE EN VUE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Date du jugement :

N° RG :

Je, soussigné-e :

NOM **PRENOM**

Agissant en qualité de tuteur/curateur de :

NOM **PRENOM** **DATE DE NAISSANCE**

Sollicite la vente immobilière du bien immobilier (terrain, appartement, maison) à l'adresse suivante :
.....
.....

Le majeur en a :

- la pleine propriété
- l'usufruit
- une part de dans la copropriété indivise

La valeur minimum du bien est estimée à la somme de € selon évaluation faite le par(agence immobilière ou notaire)

Le second avis de valeur effectué parfaite le fixe le prix minimum à la somme de €

Les raisons justifiant la vente :

- Charges du majeur protégé nécessitant la vente d'un bien immobilier pour y faire face,
- vente en raison d'un projet d'achat d'une résidence principale...)
- autre :.....

➔ joindre un courrier d'explication le cas échéant.

Je joins à ma requête :

- l'accord du majeur protégé obligatoire s'il est placé sous curatelle
- les éléments budgétaires justifiant l'opportunité de l'opération et les deux avis de valeur immobilière faites par des agences immobilières ou l'avis de valeur du notaire
- le certificat médical du médecin traitant (sauf médecin de l'établissement où séjourne le majeur protégé) **si la vente concerne le logement principal ou la résidence secondaire du majeur protégé** et que l'opération est nécessaire à l'accueil en établissement de la personne protégée
- si le représentant légal a lui-même des droits dans le bien dont la vente est envisagée et au regard du risque de conflit d'intérêts, il convient de proposer le nom d'un tiers proche du majeur protégé et qui n'aura pas d'intérêt dans la vente qui pourra être désigné en qualité de représentant ad'hoc pour cette vente (fournir un courrier de l'intéressé et copie d'une pièce d'identité)

Le

Signature

ORDONNANCE

Nousjuge des tutelles, assisté(e) degreffier, statuant, hors la présence du public, par ordonnance rendue en premier ressort,

Vu la requête ci-dessus et les pièces jointes

Vu les articles 426 et 505 du code civil,

Attendu que la requête est conforme à l'intérêt de la personne protégée,

- Autorisons la vente du bien susvisé au prix minimum de €
- N'autorisons pas la vente du bien susvisé, au motif que

Ordonnons l'exécution provisoire,

Disons qu'il nous sera rendu compte des démarches engagées et qu'une requête sera déposée pour le placement des fonds issus de la vente

Fait en notre cabinet le

Le greffier

Le juge des tutelles